Département de Seine-et-Marne Arrondissement de Meaux Canton de La Ferté sous Jouarre Commune d'OCQUERRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 8 Octobre 2020

DATE DE CONVOCATION: 30 Septembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 11 - Présents : 10

- Votants : 10 - Absents : 0

L'an deux mil vingt, le huit octobre, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 30 Septembre 2020 conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents: GAUTIER Bruno, DECHAMP Jean – Luc, COURTIER Michel, LADET André, GUITTON Sophie, MORLET Laura, DHAUSSY Michael, CAUMES Lydie, MEUNIER Angélique, REGNIER Guy.

Absents excusés: FROGNEUX Philippe,

Secrétaire de séance : MORLET Laura

I - ORDRE DU JOUR:

- 1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 Juin 2020
- 2. Délibérations :

Finances: ✓ Décision modificative n° 1

✓ Location garage 15 Grande Rue✓ Renouvellement bail de chasse

Désignation délégué au sein du Syndicat Mixte Informatique A.GE.DI

Adhésion au Groupement d'Intérêt Public ID 77

Location Gite Communal

3. Questions diverses

Personnel communal: Départ Monsieur Christian PETIT

Remplacement Agent Technique

Mise en place du RIFSEEP

Commémoration du 11 novembre Repas des anciens et arbre de Noël

Colis de Noël.

8 8 8 8 6 6

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 juin 2020

Monsieur le Maire fait lecture du compte – rendu du 30 Juin 2020 et demande si des observations sont à formuler.

Aucune observation n'ayant été formulée le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés par 10 Voix POUR.

2. DELIBERATIONS:

Délibération N° 39-2020 : Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les opérations d'ordre ne sont pas équilibrées et qu'il est nécessaire à pourvoir à une décision modificative comme suit :

✓ Chapitre 041 : la somme de 1000 € a été inscrite en dépenses d'investissement / chapitre 041 (article 2157) alors qu'aucune somme n'apparaît en Recettes d'investissement au chapitre 041.

✓ Chapitres 040 et 042 :

La somme de 1498.99 € a été inscrite en recette d'investissement/ chapitre 040 alors qu'en dépenses de fonctionnement au chapitre 042, seule la somme de 736.49 € est inscrite. Soit une différence de 762.50 € correspondant à la ligne 280421 inscrite à tort en recettes d'investissement / chapitre 040. Les dépenses imprévues de la section d'investissement sont supérieures au pourcentage réglementaire. Les dépenses imprévues doivent être réduites de 7277 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 10 voix POUR décide l'ouverture et la modification des crédits de paiement applicables au budget principal 2020 comme suit :

Recettes d'investissement		
040	Article 280421	-762.50
Tota	1	-762.50

Dépe	nses d'investissement	
041	Article 2157	- 1000 .00
020	Dépenses imprévues	- 7 277.00
2131	Bâtiments publics	7 514.50
Total	•	-762.50

\$ \$ \$ \$ \$ \$ \$

Délibération N° 37-2020 : Location garage 15 Grande Rue

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 9 décembre 1998 les membres du conseil municipal avaient acté la proposition de Monsieur André GAUTIER de louer à la commune un emplacement abrité sis 15 Grande Rue pour y garer le tracteur communal, moyennant un loyer mensuel de 300 francs.

Il s'avère que depuis le décès de Monsieur André GAUTIER, la commune n'a pas procédé au règlement des loyers depuis 2015 représentant la somme de 3156.06€ alors que cet emplacement est toujours utilisé pour y garer le tracteur communal.

Afin de régulariser cette situation, monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour procéder d'une part au règlement des loyers impayés et d'autre part pour qu'un nouveau contrat de location soit établi au nom de Madame Monique GAUTIER.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 10 voix POUR décide de régler les loyers impayés et d'établir un nouveau contrat au nom de Madame Monique GAUTIER.

Délibération N° 36 -2020 : Renouvellement bail de chasse

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 4 Octobre 2018, les membres du conseil municipal l'avait autorisé à signer un bail de chasse avec l'Association de Chasse de l'Ourcq de trois années consécutives pour la location des parcelles communales cadastrées ZH 22 d'une superficie de 2394 m² et ZH 24 d'une superficie de 3822 m², moyennant un montant de location de 50 €.

Ce bail arrivant à expiration le 28 février 2021, la société de chasse de l'Ourcq a fait part à la commune son intention de le renouveler pour les trois prochaines années.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le renouvellement de ce droit de chasse.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 10 Voix POUR :

ACCEPTE le renouvellement du bail de chasse.

DIT QUE le montant de la location est fixé à cinquante euros par an, non révisable.

Délibération N° 34-2020 : Désignation d'un délégué A.GE.DI

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient, compte-tenu que la Collectivité est membre du Syndicat Mixte AGE.DI, de désigner un Délégué de la Commune appelé à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGE.DI

Il est procédé, au scrutin secret à l'élection d'un délégué.

Monsieur Jean-Luc DECHAMP est élu par 10 Voix POUR.

Délibération N° 35 -2020 : Adhésion au Groupement d'Intérêt Public ID 77

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Département de Seine et Marne l'a sollicité afin d'adhérer gratuitement au Groupement d'intérêt public « ID 77 » dédié à l'ingénierie départementale au service des collectivités.

Le Groupement d'intérêt public « ID 77 » constitué des organismes ci-après : Département, CAUE, Aménagement 77, Initiatives 77, Seine-et-Marne Environnement, Act'ART et Seine-et-Marne Attractivité permet de bénéficier d'un accompagnement, de conseils, d'appuis techniques, d'actions de sensibilisation ou de ressources diverses dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la voirie, de l'environnement, de la culture....

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie

Il est demandé aux membres du conseil municipal:

- D'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 »,
- D'autoriser le Maire à signer une convention constitutive,
- De désigner un représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 10 Voix POUR :

- Décide d'adhérer Groupement d'intérêt public « ID 77 »,
- Désigne Monsieur Bruno GAUTIER comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

Délibération N° 38 -2020 : Location Gite Communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs et conditions appliqués actuellement sur le site de Gite de France pour le gite communal sis 13 Grande Rue.

Au regard du faible taux d'occupation du gite communal et afin d'augmenter sa fréquentation monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier les conditions d'accueil en proposant une location du gite soit à la semaine, soit à la nuitée.

En tenant des critères définis par Gites de France, les tarifs ci-dessous pourraient être appliqués :

	Haute saison	Mi-saison	Basse saison
Semaine	450	350	250
1 nuit	270	210	150
60 % du tarif de la semaine			10000 80
2 nuits	315	245	175
70 % du tarif de la semaine	19.1	13	
3 nuits	360	280	200
80 % du tarif de la semaine			799034505
4 ou 5 nuits	405	315	225
90 % du tarif de la semaine	*		
6 nuits	427.50	332.50	237.50
95 % du tarif de la semaine			100000
week-end	315	245	175
Forfait ménage (obligatoire	pour les professionnels)	85 €	Photograph Company of the Company of
Location linge de lit (obligate	pire pour les professionnels)	8 € / lit	
Linge de toilette	5 € / person:	ne	
tarif wifi		week-end:	
		1 semaine :	10€
		1 mois:	

Consommation électrique Déduction forfait 8 Kwh/par jour heures creuses > 0.15 € par Kwh		
heures pleines > 0.10 € par Kwh		
Caution	500 €	

Conditions locations : horaires d'arrivée et de départ :

- Arrivée à 18 heures quel que soit le jour, avec possibilité pour le client d'arriver plus tôt ou au plus tard 19 heures.
- Départ à 9 heures tous les jours de la semaine à l'exception du dimanche où le départ est fixé à 18 heures. L'horaire de départ peut être modulable au cas par cas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 10 Voix POUR :

- ACCEPTE les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021.
- DIT que ces nouveaux tarifs seront adressés au percepteur municipal et à Seine et Marne Activité afin qu'ils soient portés sur leur site.

3. QUESTIONS DIVERSES:

1. Départ Monsieur Christian PETIT, Agent Technique communal :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Christian PETIT est parti à la retraite le 1 Octobre 2020. Il souhaiterait en attendant l'arrivée de son remplaçant que Monsieur Christian PETIT puisse travailler pour la commune deux jours par semaine.

A ce jour, compte-tenu du délai de carence de 6 mois du régime général de la Sécurité Sociale qui contraint pendant ce laps de temps à rembourser dans son intégralité le montant de la retraite allouée, si un salarié reprend une activité, Monsieur PETIT est en attente du montant de sa retraite privée pour se prononcer.

Monsieur Bruno GAUTIER précise que Monsieur PETIT avait été recruté sur les communes d'Ocquerre et de Dhuisy en 1986. Un apéritif déjeunatoire sera organisé le 14 Novembre prochain à 11 heures dans la salle communale de Dhuisy. Une enveloppe est ouverte en mairie pour l'achat d'un cadeau à cette occasion.

2. Arrivée de Monsieur LOUYOT :

Madame le Maire de DHUISY ne souhaitant pas remplacer l'agent technique employé, Monsieur Bruno GAUTIER signale qu'en Conseil Communautaire il a lancé un appel auprès les maires présents pour savoir si une commune n'était pas à la recherche d'un agent technique à mi-temps.

Monsieur le Maire de Plessy Placy serait intéressé, mais s'étant déjà engagé auprès de la commune de Puisieux, il ne pourra se prononcer qu'après la période d'essai de cet agent. Monsieur Charles Auguste BENOIT, maire de cette commune, a néanmoins participé au rendez-vous fixé le 4 octobre dernier pour recevoir ce candidat.

Monsieur le Maire donne lecture du Curriculum Vitae de Monsieur LOUYOT qui travaille actuellement à la Mairie de Coulommiers. Il est titulaire d'un baccalauréat professionnel et encadre actuellement 5 agents. Résidant à DHUISY, il souhaiterait se rapprocher de son domicile et ne pas travailler le mercredi pour s'occuper de ses enfants.

Cet agent travaillerait 40 heures / semaine réparties comme suit :

22 heures / semaine sur Ocquerre

18 heures / semaine sur Plessy Placy.

L'idée serait de mutualiser le personnel mais également le matériel. Le véhicule communal, le tracteur communal, l'épareuse, pourraient être mis à disposition de la commune du Plessis Placy qui n'en possède pas, mais qui a en revanche du petit matériel technique que la commune ne possède pas.

Monsieur Guy REGNIER demande si cela ne pose pas un problème d'utiliser du matériel communal dans une autre commune.

Monsieur Michel COURTIER fait remarquer qu'il faut surtout s'interroger sur l'investissement et qu'il est nécessaire qu'il y ait un partage équitable.

Monsieur Guy REGNIER demande si la commune ne pouvait pas financièrement recruter un agent technique à taux plein.

Monsieur Bruno GAUTIER répond qu'effectivement un recrutement à temps plein permettrait que la commune soit mieux entretenue mais cela impacterait les charges de personnel.

Il a fallu faire un choix : recrutement à mi-temps et sollicitation d'entreprises pour la taille des arbres.

3. Avis conseil municipal préalablement à la mise en place du RIFSEEP avant soumission avis du Centre de Gestion de Seine

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que depuis le 1er janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place pour la fonction publique de l'État. C'est l'outil de référence du régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale.

Il rappelle que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'État exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret.

S'agissant d'un avantage facultatif, la loi donne compétence aux organes délibérants pour instituer ce régime indemnitaire et pour déterminer les conditions d'application dans les limites fixées par les textes réglementaires applicables à la fonction publique d'Etat, par application du principe de parité.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur :

- les personnels bénéficiaires,
- la nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- > le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État ainsi que
- > les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'État
- la limite maximale qui s'impose aux collectivités,
- les critères d'attribution du régime indemnitaire,
- la périodicité de versement.

Monsieur le Maire précise que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE qui repose sur des critères professionnels liés aux fonctions et sur l'expérience professionnelle,
- ➤ et éventuellement d'un complément indemnitaire annuel (CIA) prenant en compte l'engagement professionnel de l'agent de la manière de servir. Ces critères sont évalués lors de l'entretien professionnel.

Il est précisé que ce régime indemnitaire se substitue à certaines primes existantes telles que l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

Après présentation du nouveau régime indemnitaire, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'arrêter les modalités de mise en place du RIFSEEP:

Dispositions générales applicables à l'ensemble des filières :

<u>Date d'effet</u>: à compter de la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité et à celle de la publication.

Modalité d'attribution individuelle :

Les bénéficiaires :

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, cette prime est instaurée pour les corps ou service de l'Etat. Elle sert de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois des agents territoriaux.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué:

- aux agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux stagiaires, affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel régis par les dispositions du décret 88-145 du 15/02/1988.

Modalités d'attribution individuelle :

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Conditions de cumul:

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération et par principe exclusif de toutes autres primes et indemnité liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S)
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T)
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P)

l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

Ce régime pourra en revanche être cumulé: avec les autres primes légalement cumulables.

Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents et un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

L'IFSE repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part selon le grade détenu par l'agent. Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territorial notifié à l'agent.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné et pourra à minima être de zéro et définis selon les critères suivants :

- > Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- > Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le versement complémentaire indemnitaire annuel (CIA) est laissé à la l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent sur la base de la dernière évaluation professionnelle.

Conditions de versement :

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel proratisé au temps de travail.

Le CIA fera l'objet d'un vers versement annuel proratisé au temps de travail. Il n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Conditions de réexamen:

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- ➤ En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec d'avantage de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonction) ou d'emploi.
- A minima, tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploià la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,

Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences pour l'IFSE :

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé,
- Nombre d'années dans le domaine d'activité,
- La capacité de transmission des savoirs
- Les formations suivies.

Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir (CIA) :

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents prise en compte pour l'attribution d'un CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- > Investissement.
- Connaissance de son domaine d'intervention,
- Capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- Sens du service public.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

Conditions d'attribution:

Les classements des emplois dans les différents groupes se font en application des grilles suivantes :

Pour les catégories B :

Groupe	Technicité	Expertise	Autonomie	Expérience	Qualification	Sujétions
Groupe 1	XX	XXX	XXX	XX	XX	XX
Groupe 2	XX	XX	XX	X	X	XX
Groupe 3	X	XX	XX		X	

Pour les catégories C:

Groupe	Technicité	Expertise	Autonomie	Expérience	Qualification	Sujétions
Groupe 1	XX	X	XXX	X	X	X
Groupe 2	X		XX			

Bénéficieront de l'IFSE et du CIA, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après dans la limite des plafonds suivants :

Filière administrative

Grades concernés par le RIFSEEP sont :

- Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- Rédacteur,
- Adjoint administratif principal de 1ère classe,
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS (B):

REDACTEURS	STERRITORIAUX		
Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi de l'IFSE fixé par la collectivité	Montant maxi du CIA fixé par la collectivité
Groupe 1	Secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes, initiative, sujétions particulières	17 480 €	2 380 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS (C):

Monsieur le Maire propose de créer un cadre d'emplois des adjoints administratifs. Actuellement le poste de secrétaire de mairie est occupé par un cadre d'emploi des rédacteurs. En cas de départ ou de mobilité de l'agent actuel, ce poste pourrait être pourvu par un cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Arrêté ministériel du – 513 aux corps de	MINISTRATIFS TERRITORIAUX 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014 s adjoints administratifs des administrations de l'Etat lemnitaire est pris en référence pour les adjoints riaux.	MONTANTS	ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	GRADES	Montant maxi de l'IFSE fixé par la collectivité	Montant maxi du CIA fixé par la collectivité
Groupe 1	Secrétariat de mairie PAS D'AGENT CONCERNE	11 340 €	1 260 €

Filière Technique

Grades concernés par le RIFSEEP sont :

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint technique

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES (C) :

ADJOINTS TEC	CHNIQUES TERRITORIAUX		
Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014 – 513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction de l'Etat.		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi de l'IFSE fixé par la collectivité	Montant maxi du CIA fixé par la collectivité
Groupe 1	Agent technique polyvalent en milieu rural : adjoint technique principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent en charge de la propreté des locaux : gite communal, école, mairie, salle des fêtes Adjoint technique	10 800 €	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE (C) :

Il est créé un cadre d'emplois des agents de maitrise (C) prenant en compte l'évolution professionnelle de l'agent actuel.

Arrêté ministériel du adjoints techniques d décret n° 2014 – 5 indemnitaire tenant d	AITRISE TERRITORIAUX 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des les administrations de l'Etat des dispositions du 13 du 20 mai 2014 portant création d'un régime ompte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de nnel dans la fonction de l'Etat.		TS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi de l'IFSE fixé par la collectivité	Montant maxi du CIA fixé par la collectivité
Groupe 1	Agent de maitrise principal en milieu rural PAS D'AGENT CONCERNE	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent de maitrise en milieu rural PAS D'AGENT CONCERNE	10 800 €	1 200 €

Modalités de maintien de l'IFSE et du CIA du fait des absences :

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE.

- En cas de maladie ordinaire, de congés pour maladie pour maladie professionnelle ou accident de service / accident de travail, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité, paternité, adoption, d'accueil de l'enfant, l'IFSE est maintenue intégralement.

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédemment versement.

En cas de situations de mobilité en cours d'année civile : mutation, détachement disponibilité, départ en retraite du versement des montants sera effectué au prorata temporis en fonction de la durée de présence de l'agent en position d'activité.

Les autres indemnités applicables :

Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S) : filière administrative et technique :

Références: Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

Décret n° 2002 – 60 du 14 janvier 2002.

Bénéficiaires:

- Agents titulaires et stagiaires appartenant aux catégories C ou B
- Agents contractuels de même niveau.

Conditions d'octroi:

Le bénéfice de ces indemnités est dû au titre de travaux supplémentaires effectifs, dans la limite mensuelle de 25 heures par agent et par mois sur justificatif d'un état mensuel.

Pour les agents à temps non complet, il doit être d'abord compté des heures complémentaires, sans majoration, dans la limite d'un temps plein.

Liste des emplois concernés :

- > Secrétaire de mairie,
- > Adjoints techniques

Monsieur le Maire précise que l'ensemble de ces critères doit faire l'objet d'un validation du Conseil Technique du Centre de Gestion de Seine et Marne dont la prochaine commission se tiendra le 1 décembre prochain.

Des observations éventuelles peuvent être effectuées par cette instance et il faudra le cas échéant en tenir compte lors du vote du conseil municipal.

4. Contrat Rural:

Monsieur le Maire signale que la commune est en attente du retour de la commission de la Région Ile de France.

5. Sortie des anciens :

Monsieur Bruno GAUTIER propose compte-tenu du COVID 19 de supprimer la sortie annuelle des séniors.

Proposition validée par l'ensemble des membres du conseil municipal

6.Colis de Noël:

Les colis de Noël pour les personnes de plus de 67 ans seront maintenus et distribués par les élus.

7. Arbre de Noël:

Monsieur Bruno GAUTIER informe les membres du conseil municipal qu'il s'est entretenu avec Monsieur CONGY, Président de l'Association Loisirs Ocquerre. Il a été décidé, compte-tenu de l'état sanitaire, d'annuler l'arbre de Noël.

Monsieur Jean - Luc DECHAMP demande si un bon cadeau ne pourrait pas être donné.

Monsieur Bruno GAUTIER rappelle que chaque année la commune achète les jouets sont achetés à Jouets Club pour les enfants âgés de 0 à 10 ans. Cependant, tous non retirés et ils ne sont pas redistribués. Monsieur le Maire rappelle que le budget alloué par enfant s'élève à 25 € - 28 € en fonction de l'âge des enfants.

Madame Lydie CAUMES demande si la mairie communique suffisamment sur l'arbre de Noël et la distribution des jouets.

Monsieur André LADET répond que généralement les habitants de la commune sont informés.

Monsieur Bruno GAUTIER s'interroge sur le maintien de la distribution des jouets en dépit de l'annulation de l'arbre de noël. Le cas échéant comment les distribuer. Les parents doivent-ils les retirer en mairie?

Monsieur Michel COUTIER pense que la mairie n'est pas un Père Noël. Au-delà de la distribution d'un jouet, c'est avant tout une animation. La mairie ne doit pas se substituer aux parents. Il ne faut pas transformer cet après-midi récréatif en une simple distribution de jouets.

Les membres du Conseil Municipal décident qu'exceptionnellement, il n'y aura pas de distribution de jouets cette année en raison de la situation sanitaire.

8. Cérémonie commémorative du 11 novembre :

Monsieur Bruno GAUTIER demande aux élus si cette manifestation doit être maintenue.

Monsieur Michel COURTIER pense qu'il est nécessaire de la maintenir au regard du devoir de mémoire.

Les membres du Conseil Municipal décident de maintenir le rassemblement de la population le 11 Novembre prochain en se limitant à la lecture du discours et à un dépôt d'une gerbe. Le vin d'honneur sera annulé.

Monsieur le Maire propose qu'un courrier soit adressé aux habitants pour les tenir informés de toutes les décisions qui résultent de la situation sanitaire.

9. Retour sur rencontre avec la SNCF

Monsieur Bruno GAUTIER fait retour du rendez-vous avec les représentants de la SNCF au sujet de la suppression du PN n° 7.

La ligne P va être électrifiée. Il en résultera une augmentation de la fréquence des trains mais également une augmentation des infrastructures. Les trains partiraient de la Ferté Milon pour s'arrêter à Crouy sur Ourcq, Lizy sur Ourcq, puis Paris sans arrêt.

La SNCF propose de supprimer le passage à niveau du Chemin de Viron Les représentants proposent de réaliser un nouveau chemin après le pont, en parallèle à la cabane électrique à côté du bassin.

Monsieur Bruno GAUTIER souligne le caractère dangereux par rapport au pont. La sortie et l'entrée étant mal placées, il faudrait supprimer le parapet pour le remettre droit afin de ne pas gêner la circulation Rue de Lizy.

Il est proposé d'installer un feu tricolore pour réguler la circulation sur la Rue de Lizy.

La SNCF demande que l'entretien et la maintenance soit assurés par la commune.

Monsieur Bruno GAUTIER a refusé cette demande considérant que le personnel de la SNCF emprunte ce chemin et des nids de poule se forment. Il précise qu'il a demandé que le chemin de la ligne soit goudronné.

- Les membres du conseil municipal confirment la position du Maire :
- la commune n'assurera pas la maintenance des feux, ni l'entretien du chemin.
- Si elle n'est pas contre la suppression du passage à niveau n° 7, un aménagement le long du marais devra être réalisé avec la réalisation d'une plateforme pour avoir un rayon de braquage.
- Pour assurer la sécurité des piétons, une passerelle pourrait être réalisée.

10. Entreprise débardage :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un exploitant agricole va intervenir. Il en résultera une augmentation pendant une quinzaine de jour de passage de camions.

11. Elections régionale et départementale :

Elles devraient avoir lieu le 14 mars 2021 et 21 mars 2021

12. Décorations de noël à Marnoue les Moines.

Madame Angélique MEUNIER demande si la commune ne pourrait pas acheter une guirlande de Noël.

Monsieur Bruno GAUTIER répond qu'il est difficile d'installer une guirlande électrique mais propose qu'un arbre de noël décoré avec des nœuds soit installé dans ce quartier.

13. Eclairage de la Trousse :

Monsieur Michel COURTIER signale un défaut d'éclairage à la Trousse.

Monsieur Bruno GAUTIER répond que ce dysfonctionnement a été signalé à la BIR, en charge de l'éclairage public.

14. Journée d'appel recensement militaire :

Madame Sophie GUITTON demande comment va se dérouler la journée d'appel en raison du COVID 19.

Monsieur Bruno GAUTIER propose que la mairie contacte le service national et un retour lui sera donné.

15. Taille des arbres Rue du Chalet :

Madame Sophie GUITTON demande si l'on ne pourrait pas tailler les arbres rue du Chalet.

Monsieur Bruno GAUTIER répond que pour l'instant ils n'empiètent pas sur le domaine public.

Monsieur Jean-Luc DECHAMP rappelle que pour le passage de la fibre sera déployée fin du 1^{er} semestre 2020 et commercialisé en 2021. La taille des arbres sera obligatoire. Il signale par ailleurs que tous les opérateurs de téléphonie se positionnent actuellement.

16. Terrain de pétanque :

Madame Lydie CAUMES signale que le terrain de pétanque n'est plus utilisable.

Monsieur Bruno GAUTIER répond que le problème résulte du respect de Zéro Phytosanitaire qui interdit l'usage de pesticides et qui permet aux bambous de repousser..

Monsieur le Maire s'interroge si l'interdiction d'utiliser du glyphosate dans le cimetière s'applique également au terrain de boules.

Monsieur Jean-Luc DECHAMP confirme qu'elle s'applique également pour le terrain de boules.

17. Dépôt sauvage à la Trousse :

Monsieur Guy REGNIER signale un dépôt sauvage à la Trousse

Monsieur Bruno GAUTIER répond qu'il a sollicité l'entreprise METIVIER pour que ce dépôt sauvage soit retiré.

Il précise qu'un devis de 4000 € a été établi pour la réparation des barrières. Il interroge les membres du conseil municipal sur l'opportunité de les réparer ou s'il ne serait pas plutôt préférable de les démonter et de les installer sur le terrain de boules.

C Les membres du conseil municipal valide cette dernière proposition.

18. Défaut panneau signalisation Rue de Lizy :

Monsieur Guy REGNIER signale que le panneau de limitation de vitesse implanté Rue de Lizy ne fonctionne plus.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 23 heures 15.

CI	TAT	A TOTAL	THO:	TO.
	GNA		114	-
	OTAT	YIL		

Bruno GAUTIER

Jean-Luc DECHAMP

Michel COURTIER

André LADET

Sophie GUITTON

Laura MORLET

Angélique MEUNIER

Lydie CAUMES

Philippe FROGNEUX

Michael DHAUSSY

GUY REGNIER